

**CIRCULAIRE COMMUNE 2006 - 16 -DRE**

Paris, le 11/12/2006

**Objet : Majorations de retard  
Taux et montant minimal pour 2007**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que le Conseil d'administration de l'Arrco et la Commission paritaire de l'Agirc, lors de leurs réunions respectives des 24 octobre et 28 novembre 2006, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2007.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 80 € pour 2007.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général